

COMMUNE de MONTAGNY-LES-LANCHES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

<u>Date de convocation</u> 05/07/2020	L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Monique PIMONOW, Maire.
<u>Date d'affichage du compte-rendu</u> 17/07/2020	<u>Membres présents</u> : Mmes DENARIE Christelle, JUGET Maryse, REVIL Anne-Marie, VACHERAND-GRANGER Michèle MM. GUILLOUD Cyril, GRANGER Gérard, LENTZ Maurice, PIGNARRE Christophe, VIVIAND Christian
<u>Nombre de conseillers</u> . en exercice 15 . présents 10 . votants 14 . procurations 4	<u>Membres absents excusés</u> : Mmes NANCHE Christelle, PERRILLAT-COLLOMB Annie, MM. LONGERAY Frédéric, METRAL Célestin, PERALDI-FIORELLA Luc <u>Secrétaire de séance</u> : Mme JUGET Maryse Mme PERRILLAT-COLLOMB Annie a donné procuration à M. VIVIAND Christian M. LONGERAY Frédéric a donné procuration à Mme PIMONOW Monique M. METRAL Célestin a donné procuration à M. LENTZ Maurice M. PERALDI-FIORELLA Luc a donné procuration à M. GRANGER Gérard

Télétransmis en Préfecture
le : 17 JUIL. 2020
Notifié ou publié le :
17 JUIL. 2020
Acte certifié exécutoire le :
17 JUIL. 2020
Le Maire,



N° DEL.2020/06-05

OBJET : TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES
ANNEE 2020/2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- vu le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986 fixant les conditions d'application des articles L 410-1 à L. 470-8 du livre IV du code du commerce ;
- vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, publié au J.O. du 30 juin 2006, qui met fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public, et qui donne la possibilité à la collectivité locale qui en a la charge, de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public, tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement ;
- vu que le tarif des repas servis au restaurant scolaire de la Commune, aux enfants de l'école publique (maternelle et primaire), peut varier en fonction des ressources des familles (quotient familial), sous réserve que les tarifs les plus élevés demeurent inférieurs au coût des charges supportées par la collectivité au titre de la restauration ;
- considérant que pour évaluer les ressources de chaque famille, il est possible de se fonder sur le quotient familial.

Elle propose à l'assemblée une grille de tarification basée sur les quotients familiaux pour les repas servis au restaurant scolaire aux élèves. Les tarifs applicables aux adultes sont fixés forfaitairement.

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés forfaitairement pour l'année scolaire en cours.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE** les tarifs des repas servis au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- Repas **ENFANTS** voir grille ci-dessous

TRANCHE / QF (quotient familial)				
Quotient familial	QF ≤ 569	570 < QF ≤ 859	860 < QF ≤ 1150	QF ≥ 1151
TARIFS 2020 / 2021	3.17	4.07	4.47	5.09

- Repas **ENSEIGNANTS** et adultes **7,84 €** le repas
- Repas **PERSONNELS** **3,99 €** le repas.

➤ **FIXE** les tarifs de l'accueil périscolaire (garderie), à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- Garderie **matin** de 07h45 à 08h30 **1,32 €**
- Garderie **soir** de 16h30 à 17h30 **1,50 €**
- Garderie **soir** de 17h30 à 18h30 **1,50 €**

Les prestations périscolaires sont facturées en fin de mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monique PIMONOW



